



litige ventre netre particulier

Par **expedius**, le **17/03/2012** à **18:49**

Bonjour,

j'ai répondu l'annonce d'un particulier concernant un disque dur informatique. cette annonce précisait "comme neuf". j'ai questionné le vendeur sur l'état de l'objet et il m'a assuré qu'il fonctionnait parfaitement (ce qui semble être vrai). je lui ai demandé également des infos supplémentaires (SMART) mais il n'a pas pu me les donner car selon lui le disque n'était plus branché.

j'ai payé la somme demandée (objet+fdp) par virement. quelques jours plus tard je reçois l'objet, le branche et vais chercher les infos qu'il n'avait pu me donner: surprise, le disque comporte un secteur ré-alloué. d'un point de vu technique cela signifie que le disque a un défaut qui a certes été géré en interne, mais un défaut tout de même. sur le plan commercial il ne peut donc plus être qualifié de "comme neuf". ce disque est d'autant plus inutile pour moi qu'il était prévu pour en remplacer un avec le même problème (pas 1 mais beaucoup de secteurs, donc disque en train de mourir).

contacté immédiatement par email, le vendeur a dans un premier joué les ignorants (pourtant il semble travailler dans l'informatique), puis au final dit qu'il ne veut "pas perdre d'argent" et refuse de me rendre la somme totale. je proposais simplement que chacun reprenne ses billes ne perdant que les frais de port respectifs. refus de sa part donc, pour ne pas perdre 7 euros.

les sommes en jeu sont d'à peine plus de 100 euros. mais je m'estime lésé, pour ne pas dire trompé sur la marchandise. comment puis-je faire pour annuler cette vente et récupérer mon argent? y a-t-il une juridiction compétente? dois-je plutôt passer par un conciliateur? merci d'avance pour votre aide et vos conseils.

cordialement

[Modifier ma question]

Par **Afterall**, le **17/03/2012** à **21:29**

Avez vous vérifié si le disque était sous garantie ?

Sinon, en face d'un interlocteur malhonnête, vous n'avez pas 36 solutions : une mise en demeure de respcter ses obligations suivant d'une procédure devant le juge de proximité de votre département...

Autre mauvaise nouvelle : c'est 35 euros !